

GILLES BOYVINET

Le 31 octobre 1672, Gilles Boyvinet, avocat de la cour du parlement de Paris, présente au Conseil Souverain de Québec une requête demandant à être installé en la charge de lieutenant général (juge) de la ville des Trois-Rivières, de laquelle il se dit pourvu par des provisions (nomination provisoire) qu'il a obtenues de M. Jean Talon, intendant de justice, police et finances en Canada, sous la date du 26 du présent mois. Le Conseil sanctionne cette nomination, et on la renouvella le 15 avril 1675 lorsque le roi reprit le Canada des mains de la compagnie des Indes (*Conseil Souverain*, I, 700).

Le 16 juillet 1673, aux Trois-Rivières, Monsieur Gilles Boisvinet, lieutenant général, est parrain d'une petite algonquine. La marraine est Marie-Anne Le Neuf, femme de M. de Bécancour.

Le comte de Frontenac écrit au ministre des colonies, le 13 novembre 1673 : " Il y a un lieutenant général aux Trois-Rivières, nommé le sieur de Boyvinet, que M. Talon établit l'an passé, qui s'acquitte avec grand soin et intégrité de sa charge, qui suivant ce que je lui ai fait connaître de nos intentions, accommode plus de procès qu'il n'en juge. Cependant, je vois que messieurs de la Compagnie (la compagnie des Indes) dans l'état qu'ils ont dressé des charges indispensables, ne l'ont couché que pour 250 livres, qui est une somme trop modique pour le faire subsister et lui donner moyen de continuer ses fonctions avec autant de désintéressement qu'il a fait jusqu'ici. C'est pourquoi j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que de 700 livres qui restent de revenant bon sur l'état des dites charges, j'en prisse 350 pour faire aller ses appointements jusqu'à la somme de 600 livres. afin qu'il ait moyen de subsister honnêtement et de pouvoir fournir aux dépenses qu'il lui convient de faire de canots et d'hommes pour aller, lorsque le cas le requiert, dans les

habitations qui sont de son ressort, la plupart fort éloignées et d'une très difficile communication.....Je croyais que vous me feriez l'honneur de me demander si vous approuvez ce que M. Talon et moi nous avons fait, par provision, touchant l'étendue de la juridiction des Trois-Rivières et ce que vous désiriez qu'on fit touchant la prétention (ridicule à mon sens) de certains seigneurs qui prétendent que les appellations de leurs juges doivent être directement relevées du Conseil Souverain, comme celles des duchés et pairies en France le sont en parlement de Paris, et non pour aller en première instance devant le lieutenant général de Québec ou des Trois-Rivières. (Correspondance des Gouverneurs).

En 1674, des difficultés s'étant élevées au sujet de la traite des pelleteries, M. de Frontenac envoya une commission à M. Gilles de Boivin, avocat au parlement de Paris, et juge aux Trois-Rivières, pour informer, dans l'île de Montréal, contre les coureurs de bois. (Faillon : *Histoire de la colonie française en Canada*, III, 484-5.) Voir sur ce sujet les *Jugements du Conseil Souverain*, I, 811, 852, 854, 858, 865, 867, 877. Ce fut une grosse dispute.

Le 23 juin 1674, M. de Boyvinet siège au Conseil Souverain, en l'absence de certains conseillers. De là probablement le titre de conseiller du roi qu'on lui a donné. (*Conseil Souverain*, I, 813).

En même temps que le roi renouvelait la commission de Boyvinet, au printemps de 1675, le salaire de ce dernier fut mis à 450 livres. (*Documents sur la Nouvelle-France*, I, 235).

D'après la valeur de l'argent à cette époque le franc ou livre de vingt sous équivalait à notre piastre. Donc le juge recevait un salaire de \$450 par année, et si l'on suppose qu'il devait jouir d'un bon "tour de bâton," je ferai observer que la justice ne coûtait presque rien aux plaideurs. Dans certains cas on se bornait à faire payer cinq sous ou dix sous, pour une ou deux pages d'écriture, lorsqu'un arrangement écrit était nécessaire.

La compagnie des marchands de fourrures nomma Boyvinet son agent, ce qui n'était pas incompatible à cette époque avec la position de juge.

Baptême d'une petite Sauvagesse, aux Trois-Rivières, le 14 juillet 1677. Parrain : Monsieur Gilles de Boyvinet, lieutenant-général des Trois-Rivières. Marraine : Mademoiselle Marguerite Seigneuret.

Même lieu, Marguerite, fille de Michel Cressé et de Marguerite Denys, née le 1er juin 1678, est baptisée le 11. Parrain : Monsieur Boivinet, lieutenant-général. Marraine : Mademoiselle Marguerite Seigneuret, femme de Monsieur Louis Godefroy dit de Normanville.

Même lieu, 14 août 1679. Au baptême d'un petit Algonquin, est parrain : M. Gilles Boivinet, lieutenant-général. Marraine : Marie Boucher. C'est madame de Varennes.

Du 12 octobre 1676 au 5 septembre 1678, Frontenac avait demandé au roi des terres en seigneurie pour MM. Bécancour, Crevier, Becquet, Levrard, Boyvinet et l'approbation du souverain fut donnée le 29 mai 1680. (*Titres Seigneuriaux*, publiés en 1853, page 33).

Ce texte est maigre. Voici ce que j'en dirai pour le moment :

Bécancour—il s'agit des îles Bouchard, près de Repentigny.

Crevier—c'est l'augmentation de la seigneurie de Saint-François-du-Lac.

Becquet—la seigneurie de Saint-Pierre accordée à Romain Becquet.

Levrard—c'est une partie de Saint-Pierre les Becquets.

Boyvinet—le fief Sainte-Marguerite des Trois-Rivières.

Au recensement de la ville des Trois-Rivières, 1681, on voit M. de Boivinet juge, 33 ans. Ceci le fait naître en 1648 et lui donne seulement 24 ans à sa nomination comme juge. Son acte de sépulture le fait naître en 1639, ce qui me semble plus conforme à la vérité.

Il y avait dans les missions du lac Supérieur un nommé Martin Boivinnet, âgé de 30 ans, domestique des Pères Jésuites, selon le recensement de 1681.

Cette année 1681 le juge Boivinnet figure aussi comme "agent des intéressés de la ferme du roi", ce qui veut dire qu'une certaine compagnie ayant le privilège de la traite des fourrures l'avait choisi pour son agent. Dans une nouvelle affaire de courreurs de bois, on avait, sur la demande de Boivinnet et au nom de la compagnie, institué des poursuites, à Montréal. Boyvinnet interrogea les témoins. Le Conseil Souverain prit ombrage de ces agissements qu'il n'avait pas ordonnés. Il en résulta une tempête entre le gouverneur Frontenac et le Conseil, de septembre à novembre de cette année. Boivinnet était à Québec le 8 novembre prêt à s'embarquer pour la France, il fut appelé devant le Conseil et déclara avoir agi d'après l'ordre du gouverneur, ce que celui-ci reconnut, et la dispute n'en devint que plus animée. Le 11, Boyvinnet partait pour la France.

Le 16 mars 1683, à l'occasion d'une enquête judiciaire, Elie Bourbeau fit rapport qu'après le décès de Louis Godefroy de Normanville, substitut du procureur général en la juridiction des Trois-Rivières, arrivé le 8 janvier 1679, il aurait été commis à la charge de substitut du procureur du roi par Gilles Boyvinnet, lieutenant-général de la dite juridiction, et prêté serment en conséquence et exercé ces fonctions jusqu'au départ de Boyvinnet pour la France, après lequel il a occupé en qualité de juge. Le Conseil le maintint dans ces fonctions jusqu'au retour de Boyvinnet (*Conseil Souverain*, II, 773).

Boyvinnet avait dû revenir l'automne de 1682, puisque, le 26 mai 1683, aux Trois-Rivières, il est parrain d'une petite sauvagesse. La marraine est madame de Varennes.

Le 2 septembre suivant, même lieu, au baptême de Claire Godefroy de Lintot, le parrain est : "Gilles Boivi-

net, sieur de Sainte-Marguerite, lieutenant général de la prévôté des Trois-Rivières." La marraine est encore madame de Varennes. Signatures : Boyvinet, Marie Boucher. Dans cet acte se rencontre pour la première fois, à ma connaissance, le nom de Sainte-Marguerite.

Le 4 janvier 1684, Gilles Boyvinet, conseiller du roy, lieutenant général au siège ordinaire de la juridiction des Trois-Rivières, paraphe le cahier blanc qui devra servir en 1684 à enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse des Trois-Rivières. Il signe : " Boyvinet ".

Le 23 juin 1684, aux Trois-Rivières, baptême de M.-Madeleine Renou dit Lachapelle. Parrain : M. Gilles Boisvinet, lieutenant général de la juridiction du dit lieu des Trois-Rivières. Marraine : Madeleine Benacis, veuve d'Etienne Seigneuret. Signatures : " Boyvinet, Magl. Benacis."

Le 3 janvier 1685, Boyvinet paraphe le cahier pour l'année 1686.

En février 1685 Elie Bourbault, " substitut du procureur du roi et tenant le siège ordinaire des Trois-Rivières," juge un procès entre Pierre Jouineau qui est en voyage aux StSas (Outaouas) et le notaire Jean Cusson du Cap de la Madeleine (*Conseil Souverain*, III, 56, 65). J'en conclus que Boyvinet était parti pour la France l'automne précédent. Ces voyages devaient se rapporter à sa charge d'agent de la compagnie des marchands et non pas à ses fonctions comme juge des Trois-Rivières.

Le 22 juillet 1686, Gilles Boivinet, agent général de la compagnie des intéressés en la ferme du roi, s'est noyé devant Québec, à son retour de France ; il était âgé de 47 ans. (Registre de la paroisse de Québec, cité par Tanguay).

Dès le 23 juillet l'intendant de Meulles nomma Jean Le Chasseur au siège des Trois-Rivières. Cinq ou six jours plus tard Bochart-Champigny arrivant pour remplacer de Meulles, apprit la mort de Boyvinet et la nomination

de Le Chasseur. De Meulles s'embarqua, quelques semaines plus tard pour retourner en France.

A l'assemblée du Conseil le 19 août suivant, la nomination de Le Chasseur fut confirmée; celui-ci prêta serment séance tenante. Mandement fut fait à Elie Bourbeau, substitut du procureur du roi, et autres officiers de la juridiction des Trois-Rivières d'obéir au nouveau juge.

Boyvinet laissait-il une veuve? Le *Dictionnaire généalogique* dit oui. Nous allons voir ce qui en est. Notons en passant que notre juge avait en France une mère "fort pauvre," d'après la lettre de Champigny du 16 novembre 1686.

Marguerite Seigneuret étant devenu veuve de Louis Godefroy de Normanville, le 8 janvier 1679, il faut savoir si elle épousa Boyvinet.

Au recensement de la ville des Trois-Rivières, printemps de 1681, on lit: "Marguerite Seigneuret, veuve, 26 ans, 3 fusils, 10 bêtes à cornes, 60 arpents de terre cultivée. René son fils 12 ans. Madeleine Benassis 47 ans, Anne Dupuis 80 ans. Deux domestiques." Il y avait quatre générations vivantes dans la même demeure.

Anne Dupuis, veuve, était la mère de Madeleine Benassis veuve d'Etienne Seigneuret dont la fille, Marguerite Seigneuret, était veuve de Louis Godefroy. Ces personnes occupaient une maison qui regarde la Place d'Armes et fait le coin des rues Notre-Dame et St-Jean où sont logées à présent les Filles de Jésus.

Boyvinet est cité seul et dans une autre maison, au même recensement.

L'année 1683, le 28 mai, tandis que Boyvinet était en France, Marguerite Seigneuret épousa Jean Boudor, marchand des Trois-Rivières. Ce ménage paraît avoir quitté les Trois-Rivières en 1686 pour s'établir à Montréal.

A la page 74 du *Dictionnaire généalogique* il est dit que Marguerite Seigneuret épousa, à Québec, le 28 mai 1683, Jean Boudor, et que, en 1685, elle se remaria avec Gilles Boyvinet. Cela ne se peut quant à Boyvinet.

Le 12 mars 1685, aux Trois-Rivières, au baptême de Marguerite Dubois, la marraine est "Marguerite Seigneuret, femme de Jean Boudor, marchand, demeurant aux Trois-Rivières." Elle signe : Marguerite Seigneuret.

Aux Trois-Rivières, le 26 mai 1686, au baptême d'un petit sauvage, elle est inscrite de la même manière, mot pour mot, et elle signe : Marguerite Seigneuret. Au mois de juillet suivant, Boyvinet se noye.

Le 22 mai 1692 "Mademoiselle Boudor" est marraine de Marguerite Amond. Elle signe : Marguerite Seigneuret. Les femmes mariées de la classe aisée étaient alors des demoiselles.

BENJAMIN SULTE

REPONSES

M. de Catalogne et le canal de la rivière Saint-Pierre. (XII, II, 1128.)—Le marché qui fut passé entre M. de Catalogne et l'abbé Dollier de Casson au sujet du percement du canal de la rivière Saint-Pierre intéressera sans doute les lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques*. Le voici :

"Farent presents Messire Francois Dollier de Casson un des pretres du seminaire de St. Sulpice de Paris superieur de Messieurs les Ecclesiastiques du seminaire dud villemarie et procur de Messire François LeChassier docteur En Theologie de Lafaculté de Paris superieur de Mrs Les Ecclesiastiques dud seminaire de St. Sulpice de Paris seigneurs et propriettaires de Lad Isle de Montréal et Lieux en deppendants assisté de Messire Michel Caille aussy un des prêtres dud semre de St. Sulpice econome et secretaire de mrsd Srs Les Seignrs, d'une part; Et sieur Gedeon de Catalongne officier dans Les troupes du dettacht de La Marine et arpenteur royal juré. En ce pais de la Nouvelle France d'autre part, Lesquelles